

Installations nucléaires de Penly

L'article 2.8.1. de l'arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base (arrêté dit « INB ») dispose que « l'exploitant » définit les modalités permettant à toute personne :

- d'accéder aux informations rendues publiques à l'initiative de l'exploitant ou conformément aux dispositions législatives ou réglementaires qui lui sont applicables ;
- d'obtenir la transmission des informations mentionnées à l'article L. 125-10 du code de l'environnement.

Ces modalités sont publiées sur un site internet choisi par l'exploitant, mises à jour périodiquement et transmises pour information à la commission locale d'information. ».

1. Accès aux informations rendues publiques à l'initiative de l'exploitant

Les informations rendues publiques à l'initiative des installations de Penly sont les suivantes :

Intitulé	Comment l'obtenir ?
Rapport annuel d'information du public relatif aux installations nucléaires de base de Penly	Sur demande à Mission communication CNPE de Penly - BP 854 – 76207 Dieppe Cedex Tél : 02 35 40 60 00 ou à télécharger sur https://www.edf.fr/centrale-nucleaire-penly en rubrique « informations réglementaires »
Dossier de presse	Sur demande à Mission communication CNPE de Penly - BP 854 – 76207 Dieppe Cedex - Tél : 02 35 40 60 00 ou à télécharger sur https://www.edf.fr/centrale-nucleaire-penly
Lettre d'information externe « Les Nouvelles »	Sur demande à actualite-penly@edf.fr ou Mission communication CNPE de Penly - BP 854 – 76207 Dieppe Cedex - Tél : 02 35 40 60 00 ou à télécharger sur https://www.edf.fr/centrale-nucleaire-penly en rubrique Actualités
Données environnementales	Sur demande ou à retrouver dans la lettre d'information <i>Les Nouvelles</i> sur le site https://www.edf.fr/centrale-nucleaire-penly en rubrique « informations réglementaires » et dans le Rapport annuel Environnement

2. Autres demandes, en particulier l'accès aux informations rendues publiques par l'exploitant conformément aux dispositions législatives ou réglementaires qui lui sont applicables et les demandes relevant de l'article L. 125-10 du code de l'environnement :

Pour obtenir de telles informations, une demande écrite devra être envoyée à une adresse mail. La demande devra spécifier le type d'information demandée. La réponse sera apportée dans les délais fixés par la législation et réglementation en vigueur.

Adresse mail : communication-penly@edf.fr

3. Publication sur internet des modalités définies dans le cadre de l'art. 2.8.1. sur internet et leur communication à la commission locale d'information (CLI) :

La présente fiche fera l'objet, une fois par an, d'une diffusion au président de la CLI et/ou d'une présentation en réunion plénière de la CLIN, selon les modalités qui seront définies entre le président de la CLI et EDF.

www.edf.fr